Aix*Marseille université
Socialement engagée

DAJI/2023/Décision/Subvention/13
Décision portant validation du versement
d'une subvention exceptionnelle à l'association
étudiante BDS

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2020/01/14-01-CA du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'avis favorable du Conseil d'UFR de la Faculté des Sciences du Sport, en date du 12 avril 2023, portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500 € est accordée à l'association Bureau des Sports STAPS, au titre de la participation de la Faculté de Sciences du Sport. Cette subvention a pour but de soutenir l'association dans l'organisation de l'évènement suivant :

- Trophée International des Talents Etudiants (TITE).

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté des Sciences du Sport
CF : 9180AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 mai 2023

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : **+33 (0)4 91 39 65 00** - Fax : **+33 (0)4 91 31 31 36** - Site web : **www.univ-amu.fr**